

AMAP du pays Voconces

Association 1901, siège à la Mairie de Vaison-la-Romaine, Email : amapvaison@gmail.com
<http://amapdupaysvoconces.com>

CONTRAT D'ENGAGEMENT N°5 - Saison d'hiver 2018/2019

LES CONTRACTANTS

Le présent contrat est passé entre :

• Bérénice RESNEAU et Nicolas MABILLE, bergers transhumants, « Ferme de Bérénice et Nico »
26110 ARPAVON, (agneau issu de l'agriculture biologique : FR - BIO - 10)

désignés ci-après **bergers** d'une part, et :

• Adhérent : Email :

Adresse : Tél.

désigné ci-après **adhérent** d'autre part.

CONTENU DU CONTRAT

- Les **bergers** et l'**adhérent** s'engagent à respecter la Charte de l'AMAP.
- Le présent contrat est passé pour l'approvisionnement deux fois dans la saison de « colis (ou panier) de viande d'agneau Bio » par les **bergers**.
- Le colis (ou panier) contient : **12 côtes premières et secondes, 4 ou 5 côtes filet, 1 gigot, 1 épaule, 4 morceaux de collier, le reste en ragoût (morceaux à mijoter) - et quand c'est possible : 1/2 foie, 1 rognon, et 1/2 coeur - c'est l'abattoir qui décide pour des raisons sanitaires.**
- Tous les produits sont issus de l'exploitation des **bergers**. La définition de la nature et de la quantité des produits fournis est **faite en accord entre les bergers et les adhérents**. Les contractants sont solidaires des aléas de production.
- **Quelques jours avant la livraison de votre panier, vous serez avertis par mail de la date qui a été convenue avec les bergers. Il est impératif de venir chercher votre colis ce jour-là, la livraison de viande ne pouvant pas être reportée.** La viande est acheminée du lieu de découpe au lieu de livraison en caisson frigorifique. Il appartient à chaque adhérent de prévenir une personne du Collectif s'il ne peut venir chercher son panier ou si quelqu'un d'autre le prend à sa place.

TERMES

Le présent contrat est valable pour une période de six mois commençant le **02 novembre 2018** et finissant le **26 avril 2019 inclus**. Les livraisons auront lieu le **vendredi de 18h à 19h sur le parking de la Maison des Associations Quai de Verdun à Vaison-la-Romaine** (le parking est en bas, à l'arrière du bâtiment). Les **adhérents** et les **paysans** seront informés par les membres du Collectif de tout changement du lieu de livraison.

Le prix du panier a été établi pour la saison d'hiver 2018/2019 comme suit :

ENGAGEMENT POUR LA SAISON :

	NOMBRE DE COLIS		ARRHES 75€ PAR COLIS	TOTAL
	Livraison 1	Livraison 2		
1 Colis = 1/2 Agneau (de 7 à 9 kg : 14,00€/kg)			75,00 X	

NB : le solde en plus ou en moins par rapport au poids réel sera régularisé selon indications ultérieures

Le paiement se fera par **chèque à l'ordre de : Bérénice RESNEAU**

Les **arrhes, de 75€ par colis**, seront versées à la signature du contrat selon deux modalités:

Le paiement du contrat se fera au choix :

- En une seule fois au moment de l'engagement pour la totalité de la saison d'hiver 2018/2019, débité à partir de la première livraison : **un chèque de** :€

- En deux fois, chèques débités à la première livraison et à la deuxième livraison : **deux chèques de** :€ (montant total/2)

Le principe de l'AMAP reposant sur une garantie de trésorerie aux **bergers**, **tous les chèques devront être établis en une seule fois** au moment de l'engagement et remis au responsable qui se chargera de les remettre aux **bergers** au moment de la livraison.

Cotisation annuelle à l'AMAP (obligatoire pour le 1er contrat) : 22€ par famille, payable par chèque à l'ordre de l'AMAP du pays Voconces. L'AMAP versera 11€ par adhérent à « Les AMAP de Provence, réseau régional du MIRAMAP » pour son travail de soutien et de promotion des AMAP.

Fait à Vaison-la-Romaine

Les Bergers :

L'Adhérent :

le

.....

.....